



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'État

Paris, le 21 MARS 2019

Objet : Saisine de la CNDP pour l'attribution envisagée en 2020 d'un projet d'éolien en mer posé de 1 GW et de son raccordement, et pour d'éventuels autres futurs projets d'éolien posé et de leurs raccordements, au large de la Normandie.

Madame la Présidente,

La France s'est donné l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Pour le secteur de l'électricité, l'objectif est de porter la part de la production renouvelable à 40% en 2030. Le développement de l'éolien en mer doit contribuer à atteindre cet objectif.

Six projets de parcs éoliens en mer posés, lauréats de deux appels d'offres lancés en 2011 et 2013, sont en cours de réalisation, à des phases d'avancement différenciées. Ils totalisent 3 GW environ et sont situés au large de Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, Dieppe-Le Tréport et des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Leur mise en service devrait s'échelonner entre 2021 et 2024. Une troisième procédure de mise en concurrence a été lancée en 2016 sous la forme d'un dialogue concurrentiel pour un projet de 400 à 600 MW au large de Dunkerque. Le lauréat sera désigné au second trimestre 2019.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixera les objectifs de développement d'énergie éolienne en mer pour les dix prochaines années. Le projet de PPE publié le 26 janvier 2019 prévoit qu'une procédure de mise en concurrence sera lancée pour attribuer en 2020 un projet d'1 GW d'éolien en mer posé sur la façade Manche Est Mer du Nord. D'autres procédures de mise en concurrence pour de l'éolien en mer posé pourraient être lancées dans la même zone d'ici 2028 compte tenu des objectifs affichés dans ce projet de PPE.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 58 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ont créé l'article L. 121-8-1 du Code de l'Environnement qui prévoit dorénavant qu'en tant que ministre chargé de l'énergie, je saisisse la Commission Nationale du Débat Public en amont de la procédure de mise en

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission Nationale du Débat Public
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

concurrence pour la construction d'un projet éolien en mer et de son raccordement. Cet article précise que le public est notamment consulté sur le choix de la localisation de la ou des zones potentielles d'implantation des installations envisagées. Cette réforme vise à organiser la participation du public en amont du projet, lorsque celui-ci n'est pas défini et afin que le public participe à sa définition. Avant cette réforme, le lauréat de la procédure de mise en concurrence saisissait la CNDP sur un projet dont un grand nombre de caractéristiques (et en particulier son emplacement géographique) étaient figées du fait de l'appel d'offres.

C'est à ce titre que je vous saisis par le présent courrier, afin d'organiser la participation du public sur la sélection d'un parc d'éolien posé de 1 GW maximum au large de la Normandie. La participation du public pourra également porter sur la détermination d'une ou deux autres zones pour de futurs appels d'offres d'éolien en mer posé à lancer dans les prochaines années dans le Nord-Ouest de la France.

Le dossier de saisine ci-joint présente des informations générales sur la filière de l'éolien en mer, les objectifs et principales caractéristiques du projet envisagé ainsi que des éléments de coût, et les enjeux socio-économiques et environnementaux associés. Ce dossier explique en particulier le choix de la macro-zone sur laquelle je souhaite recueillir l'avis du public.

Ce choix s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est Mer du Nord, et de l'ensemble des concertations ayant eu lieu dans la Manche ces dernières années. En effet, l'élaboration du DSF, débutée en 2017, a permis la définition de "zones à vocation" dans lesquelles les projets éoliens en mer peuvent être développés. Le projet que j'envisage au large de la Normandie a vocation à être localisé sur un espace au sein de deux zones du DSF ayant vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables en mer.

En ce qui concerne le calendrier, le projet de PPE envisage une attribution de ce projet fin 2020. Compte tenu de la nécessité de réaliser des études environnementales sur une année dès que la zone aura été choisie, il est indispensable que le débat public ait lieu en 2019.

J'ai donc l'honneur de saisir la Commission que vous présidez, en application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, sur un projet de parc éolien en mer posé d'1 GW et de son raccordement et notamment sur le choix de la localisation de la zone potentielle d'implantation des installations envisagées, ainsi que sur deux autres futurs parcs d'éolien en mer posé et leurs raccordements, à développer ultérieurement au large de la Normandie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.

Bien cordialement 
François DE RUGY